

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2024-103-014

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du 13/05/2025 de la société CONSTRUCTEL pour travaux sur la chambre télécom située entre les 671 et 674 route du Mont Aiguille, 38930 CHICHILIANNE

ARRETE

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores au niveau de la route du Mont Aiguille, entre les numéros 671 et 674 ; elle se fera sur la chaussée opposée ;

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera alternée **à partir du 26 mai 2025 et jusqu'au 10 juin 2025 pour une durée d'une journée ;**

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par l'entreprise en place pour les travaux de nettoyage de chambre télécom ;

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Chichilianne,

Le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie.

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 15/05/2025

Le Maire,

Éric VALLIER

